



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE COMITÉ SYNDICAL DU 30 octobre 2025

1 - Approbation du Procès-Verbal de séance du 2 juillet 2025

Il vous sera proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025, joint en **annexe n°1**.

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 2 juillet 2025 :

A- Remise pénalités Manjot Environnement dans le cadre du marché de fourniture de deux véhicules poids lourds type bennes à ordures ménagères équipées d'une grue à chargement vertical - LOT 2 : Fourniture de deux bennes à ordures ménagères avec grue à chargement vertical montée dos cabine » (marché n°2022-003)

Le 14 décembre 2024, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à MANJOT ENVIRONNEMENT.

Ce marché a été attribué et notifié le 27 février 2023 pour un délai de livraison maximum du 31/10/2024.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 mai 2024, un courrier a été transmis à Manjot lui signifiant notre intention d'application de pénalités conformément à l'article 8 du CCAP du marché pour un montant dès lors estimé à 90 000 € au regard des délais de livraison communiqués.

Les différents échanges ont conduit à la mise en place de mesures compensatoires de la part de Manjot, et ont permis la livraison effective des deux véhicules constituant le lot n°2 en date du 11 avril 2025, date de réception du second et dernier véhicule.

Ces différents échanges ont également ouvert la voie à une remise totale ou partielle des pénalités encourues.

Toutefois l'abandon pur et simple de pénalités sans formalisme est considéré comme une libéralité de la part de la collectivité, ce qui est illégal.

Aussi par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 27 juin 2025, une procédure contradictoire a été initiée. Celle-ci a arrêté le montant des pénalités encourues à 80 500 € HT.

En réponse à ce courrier, Manjot Environnement nous a répondu par courrier recommandé avec avis de réception reçu le 16 juillet 2025, en faisant part des causes du

retard d'exécution de livraison notamment la crise des approvisionnements liée au COVID qui a fortement perturbé les chaînes logistiques, et la défaillance majeure de leur fournisseur de grues HIAB, liée à la mise à jour de leur système de pilotage entraînant des dysfonctionnements et une incompatibilité de matériel. Cette situation a réduit leur capacité de production de près de 50% pendant plus de 15 mois.

De même, entre la date de commande et leur production effective, Manjot a subi une augmentation significative des coûts des matières premières (+30 %) et de la masse salariale (+ 12%).

Manjot explique que ces pénalités de retard représenteraient une menace directe pour leur pérennité financière.

Il évoque également la mise à disposition de 2 matériels relais,; la BOM 19 T à chargement arrière, durant 5 mois, et une BOM grue EVOLUPAC durant 3 mois, ayant pour objectif de ne pas trop perturber l'organisation de notre collectivité.

Le coût global des locations de ces matériels est estimé à environ 40 000 € HT.

Compte tenu de ces mesures mises en place par Manjot, la maintenance des grues réalisées par leurs soins, et dans le but de garder de bonne relation, le Président a décidé d'accorder la remise de ces pénalités.

Un courrier recommandé avec avis de réception a été transmis à Manjot Environnement.

B - Signature de l'avenant n°2 au marché °2022-002 de maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'implantation des points d'apport volontaire avec XMGE

La société SARL XMGE (51 Rue Montablon – 32 500 FLEURANCE) a été retenue pour la maîtrise d'œuvre pour la programmation et le suivi des travaux d'implantation des points d'apport volontaire et un marché a été notifié le 9 janvier 2023 pour un montant de 131 400 € TTC et pour une durée maximale de 2 ans.

Le marché étant arrivé à terme le 8 janvier 2025, l'avenant n°1 de prolongation pour une nouvelle période de 1 an a été signé et notifié le 25 février 2025, ce qui a porté la fin du marché au 8 janvier 2026.

Cependant, compte tenu du retard sur les communes de Fleurance et de Lectoure, de l'interruption des travaux du 28 mai 2025 au 24 septembre 2025, il convient de prolonger la durée d'exécution du marché pour une nouvelle période de 6 mois allant jusqu'au 8 juillet 2026.

De même, compte tenu de la modification de l'implantation de certains points de tri, la recherche de points supplémentaires, et des demandes de déclarations préalables associées, la ligne concernant la phase études de ce marché est complètement consommée, il convient donc de l'augmenter de 4.99% du prix total initial du marché soit de 5 464 € HT.

Vous trouverez cet avenant en **annexe n°2**.

3 - Election au poste de second vice-Président

Le Président présidera ce point de l'ordre du jour.

Mme De STEFANI Véronique a été élue 2^{ème} vice-présidente par délibération en date du 25/08/2020.

Par courrier en date du 25 septembre 2025, la préfecture a acté la démission de celle-ci au poste de conseillère municipale de Fleurance à la date du 22 septembre 2025.

Elle devient par conséquent démissionnaire de fait de son poste de vice-Présidente au SIDEL.

Dans l'hypothèse du remplacement d'un vice-président en cours de mandat, une nouvelle élection doit avoir lieu.

Le remplaçant est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération. Les délégations de fonction précédemment consenties ne sont pas transférées au remplaçant.

A défaut, le nouveau vice-président prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang (art. L 2122-10 – code général des collectivités territoriales). Les délégations de fonction précédemment consenties n'étant pas transférées aux remplaçants, le président doit faire de nouvelles délégations.

Les modalités de ces élections sont identiques à celles de l'élection du Président, L'élection du président, des vice-présidents et membres du bureau doit effectivement avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 du CGCT).

Le président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} et 2^{ème} tour et à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Aussi, le poste de second vice-Président étant vacant, il est souhaité d'en renommer un remplaçant.

Monsieur le Président fera un appel à candidature parmi les membres de l'assemblée.

4- Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n° 2023-001 de fourniture, maintenance et installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées au SIDEL (LOT N° 1 - Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées) avec ASTECH

Un appel d'offres ouvert (procédure formalisée) a été lancé le 12 janvier 2023 pour la fourniture, la maintenance et l'installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers au SIDEL.

Sept offres ont été reçues et ont été ensuite présentées à la Commission d'Appel d'Offres organisée le vendredi 17 mars 2023, qui a désigné le titulaire du marché.

Il est rappelé que par délibération en date du 21 mars 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer les marchés à bons de commande suivants :

- LOT 1 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées, attribué à
fournisseur ASTECH
ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe
68190 ENSISHEIM
Montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif :

2 831 533 € HT soit 3 397 839.60 € TTC

Montant réduit par avenant n°1 en date du 01/01/2024 :

2 794 283 € HT soit 3 353 139.60 € TTC

- LOT 2 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes, attribué à

fournisseur ASTECH

ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe

68190 ENSISHEIM

Montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif :

96 880 € HT soit 116 256 € TTC

Il convient aujourd'hui de revoir les montants du marché, compte tenu de la baisse des quantités nécessaires des colonnes enterrées et semi-enterrées (lot 1) au profit des colonnes aériennes (lot n°2).

Un avenant n°1 a été signé le 4 janvier 2024 baissant de 1.31 % le prix du marché.

Vous trouverez ce projet d'avenant n°2 en **annexe n°3**.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu son avis sur ce projet d'avenant.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- VALIDER l'avenant n°2 au marché (lot n°1) ainsi que le nouveau Devis Quantitatif Estimatif valant bordereau des prix unitaire ;
- AUTORISER à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

5 - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché n° 2023-002 de fourniture, maintenance et installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées au SIDEL (LOT N° 2-Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes) avec ASTECH

Un appel d'offres ouvert (procédure formalisée) a été lancé le 12 janvier 2023 pour la fourniture, la maintenance et l'installation de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers au SIDEL.

Sept offres ont été reçues et ont été ensuite présentées à la Commission d'Appel d'Offres organisée le vendredi 17 mars 2023, qui a désigné le titulaire du marché.

Il est rappelé que par délibération en date du 21 mars 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer les marchés à bons de commande suivants :

- LOT 1 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées, attribué à
fournisseur ASTECH
ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe
68190 ENSISHEIM

Montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif :
2 831 533 € HT soit 3 397 839.60 € TTC
Montant réduit par avenant n°1 en date du 01/01/2024 :
2 794 283 € HT soit 3 353 139.60 € TTC

- LOT 2 : Fourniture et installation de colonnes d'apport volontaire aériennes, attribué à
fournisseur ASTECH
ZA Plaine d'Alsace, 7 Avenue de l'Europe
68190 ENSISHEIM
Montant prévisionnel, basé sur le DQE estimatif :
96 880 € HT soit 116 256 € TTC

Il convient aujourd'hui de revoir les montants du marché, compte tenu de la baisse des quantités nécessaires des colonnes enterrées et semi-enterrées (lot 1) au profit des colonnes aériennes (lot n°2).

Un avenant n°1 a été signé le 10 juin 2025 de rallonge de montant supplémentaire de 53 269 € HT, soit 63 922.80 € TTC, ayant porté le montant du marché à 150 149 € HT, soit 180 178.80 € TTC.

Vous trouverez ce projet d'avenant n 2 en **annexe n°4**.

La Commission d'Appel d'Offres a rendu son avis sur ce projet d'avenant.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- VALIDER l'avenant n°2 au marché (lot n°2) ainsi que le nouveau Devis Quantitatif Estimatif valant bordereau des prix unitaire ;
- AUTORISER à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

6 - Délibération autorisant le Président à recruter des emplois aidés de droit privé (type Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, emploi d'avenir, Parcours Emploi Compétences, contrat d'apprentissage...)

Monsieur le Président présente les différents contrats de droit privé qui présentent un intérêt en termes de ressources humaines et au cas d'une éventuelle nécessité de recrutement.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Les C.A.E. sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre collectivité pourrait donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

De même, le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est demandé d'autoriser le Président à recruter des contrats de droit privé, de signer éventuellement la convention avec France Travail et le ou les contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui pourrait/pourront être recrutée(s).

7 - Questions diverses

**Fait à LECTOURE,
Le Président, Patrice SUAREZ**

